

**Direction des déchets, des installations de
recherche et du cycle**

Madame la Directrice générale de l'Andra
Parc de la Croix Blanche
1-7 rue Jean Monnet
92298 CHATENAY MALABRY CEDEX

Montrouge, le 18 novembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 7 novembre 2015 sur le thème du contrôle de la chaîne
d'approvisionnement

N° dossier : Inspection n°INSSN-DRC-2025-0389

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de votre fournisseur EQIOM Bétons à Épothémont a été réalisée le 7 novembre 2025 sur le thème du contrôle de la chaîne d'approvisionnement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 7 novembre 2025 a porté sur le contrôle par sondage des dispositions mises en place par EQIOM Bétons pour respecter les exigences associées à la fourniture de composants d'EIP¹ destinés au centre de stockage de l'Aube (CSA) qui est une installation nucléaire de base (INB) exploitée par l'Andra, ainsi qu'à la surveillance que vous exercez de votre fournisseur pour contrôler la chaîne d'approvisionnement. Elle s'est plus particulièrement intéressée aux bétons utilisés dans la construction des ouvrages de cette INB (ouvrages qui constituent l'EIP n° 2) ainsi qu'aux AIP² n° 3 « conception, modification et construction associées aux EIP » et n° 9 « contrôles périodiques des équipements existants ».

¹ EIP : élément important pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement

² AIP : activité importante pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement

Elle a également abordé le thème de la prévention, détection et traitement du risque de contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes (CFS).

En début d'inspection, votre fournisseur a présenté l'ensemble des modalités de fonctionnement de sa centrale à béton. Les inspecteurs ont visité la zone de stockage des sables et graviers, le convoyeur à bande d'alimentation du silo et le local malaxeur. Ils ont également visité le local de stockage des adjuvants et le laboratoire de contrôle. A cette occasion, il a été présenté aux inspecteurs l'ensemble des contrôles effectués par EQIOM Bétons concernant la fabrication du béton. Les inspecteurs soulignent positivement la redondance des contrôles effectués par le laboratoire de la centrale à béton ainsi que ceux fait par l'entreprise qui réceptionne le béton au CSA. Aucun constat n'a été fait au cours de l'inspection concernant le contrôle de la chaîne d'approvisionnement de matériels ou composants d'EIP, qui s'est avérée appropriée et proportionnée aux enjeux de votre INB.

Les inspecteurs ont noté positivement la présence d'un affichage mentionnant le numéro de téléphone « Hotline éthique » permettant aux salariés d'alerter en cas de situation qui les interpelle.

Enfin, les inspecteurs se sont intéressés au traitement des anomalies par sondage, en examinant une fiche d'anomalie dans la formulation d'un béton. Après analyse des éléments recueillis en séance, il apparaît nécessaire de demander des compléments sur l'usage qui a été fait de ces bétons, considérés comme non-conformes à la spécification demandée par l'Andra.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Fiche d'anomalie

Lors d'un contrôle par sondage, les inspecteurs ont examiné la fiche d'anomalie référence 01-2025 relative à une formulation non conforme du béton destiné à la tranche 11 du CSA. Les éléments recueillis en séance ont permis d'établir que cette erreur de formulation avait été également détectée sur le chantier par l'entreprise titulaire du marché de construction de l'ouvrage objet de la tranche 11 (entreprise Léon Grosse). Vos représentants ont affirmé que le béton avec la formulation erronée n'avait pas été utilisé. Or, la fiche d'anomalie indique au contraire que le béton concerné (volume de 30 m³) n'a pas été mis en décharge, ce qui n'est pas incompatible avec une mise en œuvre au chantier de la tranche 11 du CSA.

Demande II.1. : Transmettre le résultat des analyses faites par l'entreprise Léon Grosse du 4 au 9 septembre 2025 sur les bétons livrés sur le chantier de la tranche 11.

Demande II.2. : Indiquer l'usage qui a été fait des lots de béton référencés 131045758, 131045759, 131045760 et 131045761.

Sensibilisation à la culture sûreté et au risque de fraude

Lors de l'inspection, les représentants de l'entreprise EQIOM Bétons ont pu présenter des attestations de suivis, par le personnel, de l'action de sensibilisation en ligne aux questions de culture de sûreté et au risque de fraude. Toutefois son contenu n'a pas pu être présenté.

Demande II.3. : Transmettre le contenu de la sensibilisation culture sûreté et au risque de fraude de votre fournisseur EQIOM Bétons.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Sans objet

*
**

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé

Bastien DION